

AVISU CESEC 2020-71¹

Relatif à

Convention tripartite et quadriennale d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse, la Société Nationale de programme France Télévisions, et l'Etat relative au développement de la chaîne Via Stella pour la période du 1er janvier 2020 au décembre 2023

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 07 décembre 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **la Convention tripartite et quadriennale d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse, la Société Nationale de programme France Télévisions, et l'Etat relative au développement de la chaîne Via Stella pour la période du 1er janvier 2020 au décembre 2023;**

Après avoir entendu, Monsieur Jean-François Vincenti, Directeur adjoint en charge de l'audiovisuel, du cinéma et des arts visuels

Dopu intesu, Jean-François VINCENTI, per a direzione di a cultura

Sur rapport de Pat O'BINE, pour la commission "action culturelle, audiovisuel patrimoine";
À nant'à u raportu di Pat O'BINE per a Cummissione azione culturale, audiuisivu è patrimoniu

¹ Adopté à l'unanimité

Votants : 46 (ACKER-CESARI ; AIELLO ; ANGELETTI ; ANDREANI ; ARNAUD-SUSINI ; BALDACCIO ; BARBE ; BATESTINI A ; BATESTINI JP ; BIAGGI ; BRIGNOLE ; CASANOVA ; CESARI A ; CESARI J ; CHOURY ; DAL COLLETO ; DIPERI ; DUBREUIL-VECCHI ; FEDI ; GIACOMONI ; GIANNI ; GIUDICELLI ; GODINAT ; LUCIANI D ; LUCIANI JP ; MARCELLINI-NICOLAI ; MATTEI ; MAUPERTUIS MINEO ; MONDOLONI MM ; MONDOLONI R ; NICOLAI ; NICOLI ; NINU ; NOVELLA ; O'BINE Pat ; ROYER ; SALDUCCI ; SALVATORI ; SALVATORINI ; SANTINI ; SANTONI ; SANTUCCI ; RIUTORT ; RUBINI ; VENTURI)

U Cunsigliu Economicu, Sucià, di l' Ambiente e Culturale di Corsica
Adunutu in seduta pienaria u 15 di dicembre di u 2020,
Prununzia l' avisu chì seguita

France 3 Corse Via Stella est une chaîne de télévision insulaire créée en 2005. Elle couvre le territoire insulaire, mais est aussi visible sur les plans national et international par le biais de diffusion sur internet, le câble, la fibre.

La Collectivité de Corse soutient France 3 Corse Via Stella depuis sa création dans le cadre de conventions tripartites (Etat, France Télévision et CdC) successives pour un montant cumulé de 9.825.000 €.

Le budget de France 3 Corse Via Stella est équilibré, la part des subventions de la CdC représente 2 % des recettes.

L'évaluation des objectifs de la précédente convention est satisfaisante (volume horaire annuel, diversité de la diffusion, notamment de programmes locaux relatifs au patrimoine, à la culture et aux traditions, en particulier en langue corse, la production de fictions et de documentaires). En conséquence, la CdC décide de poursuivre son soutien dans le cadre d'une nouvelle convention pour un montant de 3.200.000 € répartis sur 4 exercices budgétaires (2020 – 2023).

A cet égard, la chaîne France 3 Corse Via Stella s'engage à poursuivre et à développer les objectifs identifiés dans la convention précédente tout en procédant à la mise en œuvre d'une politique d'ouverture à d'autres régions et la création, la mise en œuvre et l'alimentation d'une plateforme numérique d'information concernant la Méditerranée. Des indicateurs de suivi ont été définis, de même que le comité de suivi est prolongé.

Le CESECC accorde un satisfecit à la chaîne France 3 Corse Via Stella relativement à la formation des personnels dans le domaine de la langue corse. Ceci participe de l'objectif qualitatif mais également quantitatif poursuivi par les médias locaux. Cette part conséquente accordée à la langue corse contribue à en développer la pratique, avec des conséquences positives sur l'emploi dans la filière du journalisme bilingue.

Le CESECC souhaite que l'axe relatif à la polynomie de la langue soit renforcé car il représente la variété de la population

Le CESECC demande qu'une attention particulière soit portée à l'orthographe des sous-titres en langue corse.

Le CESECC déplore qu'il n'existe aucun sous-titrage pour les malentendants, comme le prévoit la loi de 2005 sur le handicap, ce qui exclut, de fait, une partie d'auditeurs éventuels, notamment les plus âgés et **préconise** qu'un travail soit fait dans ce sens.

Le CESECC suggère également, dans ce contexte, que la langue utilisée pour les sous-titrages soit identique à la langue parlée quand il s'agit de films en langue corse. Ce qui, concernant la langue corse, permettrait une valorisation de son statut.

Le CESECC souhaite que la chaîne continue son travail sur la représentation de la « spalluzzera » dans ses programmes.

Le CESECC émet un avis favorable au rapport relatif à la **Convention tripartite et quadriennale d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse, la Société Nationale de programme France Télévisions, et l'Etat relative au développement de la chaîne Via Stella pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.**

La présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

